

Thibaut Veyrier
La Pétarderie
58460 Corvol l'Orgueilleux
thibaut.veyrier@neuf.fr
03 86 29 96 54

Rapport d'enquête publique

**Relatif à une
demande d'autorisation pour l'ouverture d'une
carrière de matériaux alluvionnaires sur la
commune de Chevenon (58)**



1. Sommaire

1. Sommaire	3
2. Généralités	5
3. La demande.....	5
3.1. Détail de cette demande	5
3.2. Les servitudes et les contraintes	5
3.3. Carte des sensibilités écologiques	6
3.4. Plans d'ensemble et affectation finale.....	7
3.5. Les raisons de cette enquête publique.	8
4. Les compléments nécessaires à la compréhension de la demande.....	8
4.1. La visite du site	8
4.2. Rencontre avec le maître d'œuvre	8
4.3. Visite d'un autre site d'exploitation.	8
5. Le déroulement général de l'enquête	10
5.1. Les annonces légales	10
5.2. L'affichage à destination du public.....	10
5.3. Le pancartage autour du site	10
5.4. Les permanences relatives à cette enquête.....	11
5.5. Les personnes rencontrées lors des permanences de l'enquête	11
5.6. Prolongation de l'enquête et réunion d'information publique	12
5.7. Evènements relatifs à cette enquête publique	12
6. Les pièces apportées au cours de l'enquête publique	13
6.1. Les documents les notes déposés en dehors des permanences de l'enquête publique.....	13
6.2. Les documents parvenus par voie électronique	13
6.3. Les délibérations des conseils municipaux.....	13
7. Les avis formulés sur le projet.	14
7.1. Délibération des conseils municipaux.	14
7.1.1. La commune de Chevenon	14
7.1.2. La commune de Luthenay-Uxeloup	14
7.1.3. La commune de Magny-Cours	14
7.1.4. La commune de Saint-Ouen sur Loire.....	14
7.1.5. La commune d'Imphy	14

7.1.6.	La commune de Sauvigny –les-Bois	15
7.2.	L’avis de l’autorité environnementale.....	15
8.	Synthèse des notes, mémoires et documents apportés pendant l’enquête publique. ...	17
8.1.	La cohérence avec le SDAGE et le Schéma départemental des carrières	17
8.2.	La gestion des inondations pendant et après les phases s’exploitation de la carrière	18
8.3.	L’impact et les risques relatifs au gazoduc.....	18
8.4.	L’impact pour les riverains concernant le bruit et les poussières.....	19
8.5.	L’impact sur la Loire et les zones d’habitat	20
8.6.	L’impact des travaux de remise en état sur le long terme.....	20
8.7.	Le transport des matériaux	20
8.8.	La gestion du site après l’exploitation.....	22
8.9.	Questions diverses.....	23
8.9.1.	La préparation du site	23
8.9.2.	L’accès à la Ferme des Colons et alimentation en énergie et aux réseaux.	23
8.9.3.	Concertation avec les riverains	23
8.9.4.	Accès routier au site.....	23
8.9.5.	Horaires d’ouverture et de travail	23
8.9.6.	Réductions des surfaces agricoles	24
9.	Synthèse des éléments recueillis	25

2. Généralités

Les constructions en dur et plus généralement les édifices réalisées à base de bétons utilisent des granulats. Ces granulats sont généralement des matériaux alluvionnaires constitués de sables et/ou de graviers.

Le lit de la Loire est constitué de ces matériaux. Selon les professionnels de l'industrie des bétons, les sables de Loire sont réputés pour leur qualité.

En effet, la rondeur des matériaux résultant de l'érosion provoquée par le cours d'eau permet, une accroche optimale des ciments à ces granulats.

3. La demande

La société Lafarge Granulats a formulé une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Chevenon (58) une commune située au sud de Nevers.

3.1. Détail de cette demande

Cette demande porte sur l'exploitation sur la commune de Chevenon, d'une zone de 165 hectares environ où les matériaux seraient extraits sur 143 hectares approximativement. Cette exploitation est prévue sur 30 années. Ce site produira annuellement 600 000 tonnes de granulats.

Les matériaux devraient être évacués du site par un convoyeur à bandes qui longera la route départementale D 200. Ce convoyeur traverserait la Loire à la hauteur d'Imphy pour alimenter une aire de chargement ferroviaire.

Les matériaux chargés par train rejoindraient la région parisienne ou le secteur de Roanne. Selon le maître d'œuvre, ces deux zones auraient un besoin en granulats pour la construction.

Au fur et à mesure de l'extraction, les zones d'exploitation seraient remises en état pour créer au final six plans d'eau affectés à des activités de loisir, de pisciculture et de transition Natura 2000. Un plan d'eau conserverait un usage privé.

3.2. Les servitudes et les contraintes

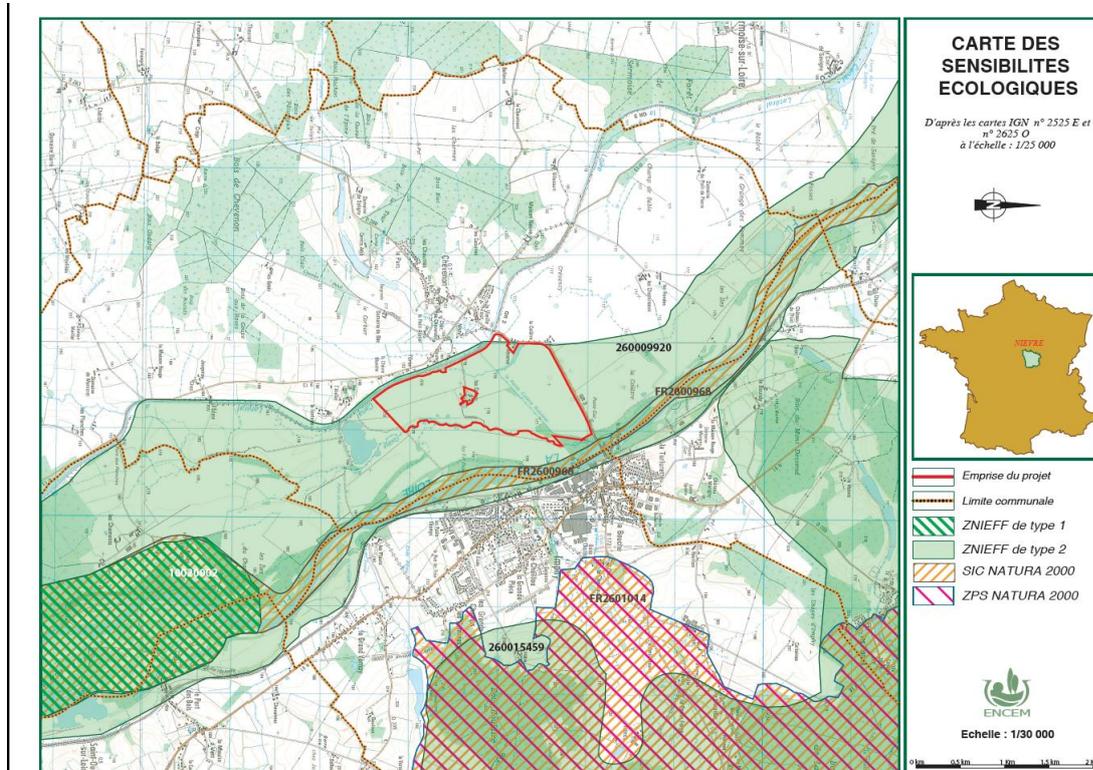
Le site envisagé est traversé par un gazoduc.

La zone est en limite de site et monuments historiques classés.

Selon la base Carmen la zone concernée serait classée en ZNIEFF de type 2. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

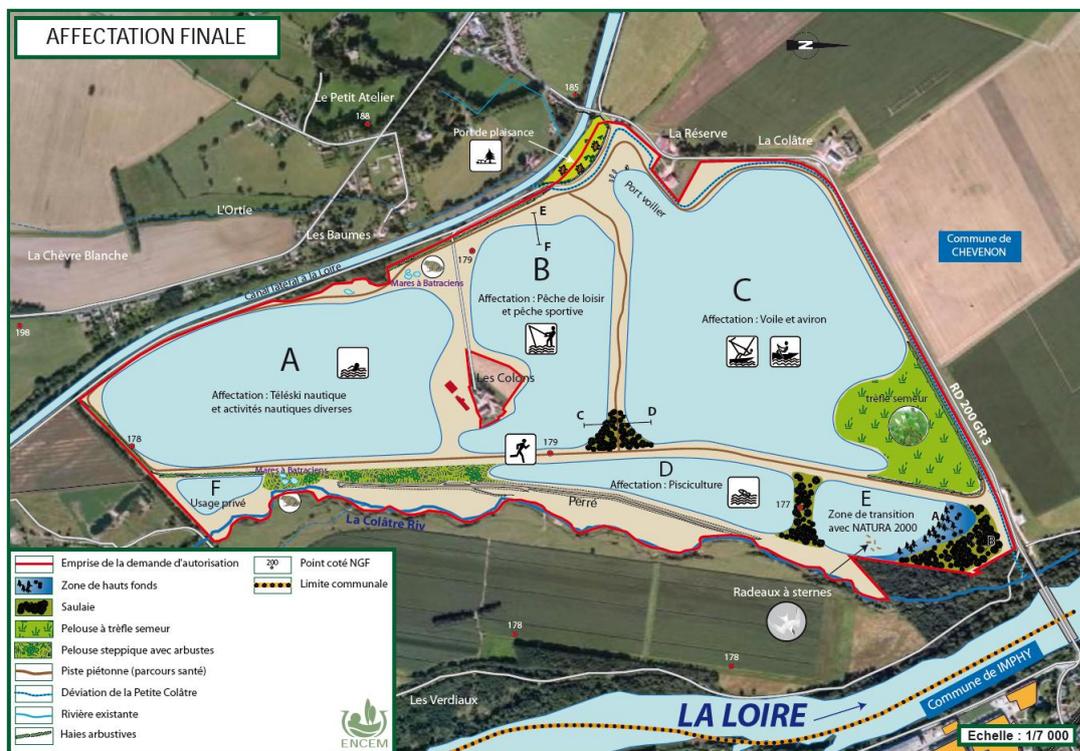
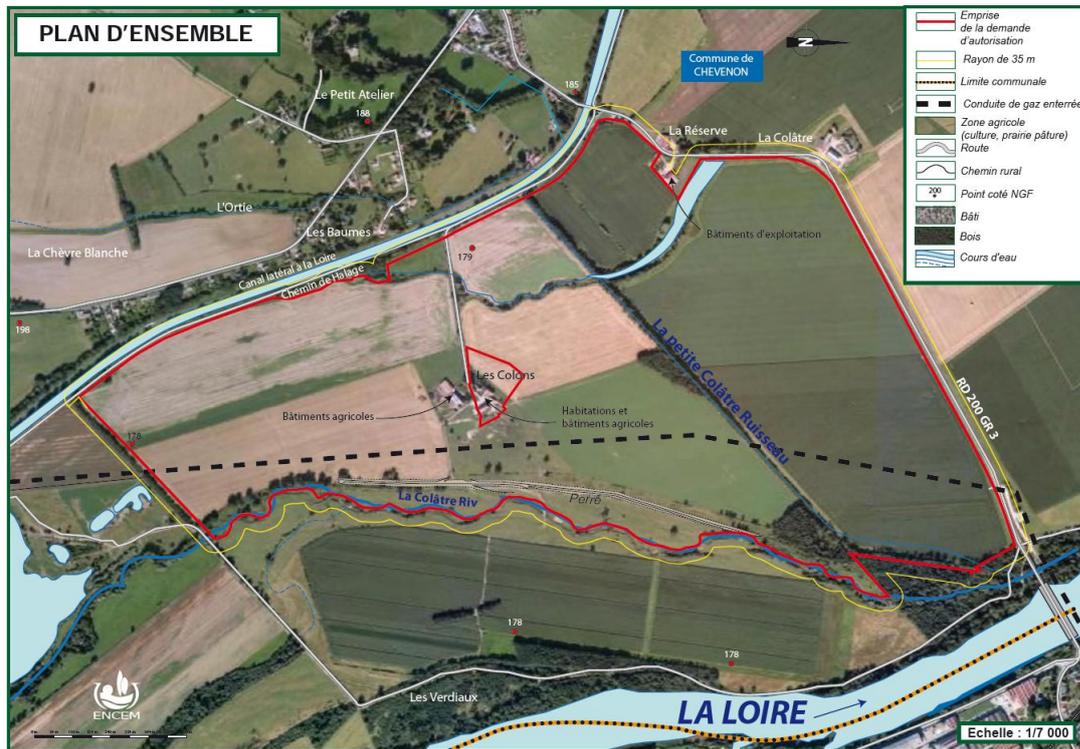
Ce site est également dans une zone Natura 2000 selon la directive oiseaux.

3.3. Carte des sensibilités écologiques



Carte des sensibilités écologiques. Source ENCEM. Echelle approximative : 1/ 100 000

3.4. Plans d'ensemble et affectation finale



Plans d'ensemble et affectation finale du site. Echelle approximative : 1/23 000
Source ENCEM

3.5. Les raisons de cette enquête publique.

La réalisation d'un tel site d'extraction est soumise à autorisation. De ce fait, la procédure d'autorisation doit comporter une enquête publique.

4. Les compléments nécessaires à la compréhension de la demande

4.1. La visite du site

Avant le début de l'enquête publique, je me suis rendu sur le site.

Cette visite a été complétée ultérieurement par la visite de la ferme des Colons.

La zone est en grande majorité exploitée en culture de maïs irrigué.

Les zones les moins favorables à cette culture sont destinées à l'élevage et donc le reste des parcelles est en prairies naturelles. Un cours d'eau, la petite Colâtre, traverse d'ouest en est la zone du projet. Ce cours d'eau est en fait le déversoir de la station d'épuration de Chevenon. Son cours rectiligne a été modifié par la main de l'homme. Cependant, il est bordé d'une végétation arborée de part et d'autre. Les piliers d'un ancien transbordeur aérien métallique subsistent.

Cette zone est plane. Un perré à l'est de cette zone sépare la zone d'exploitation en projet de la rivière « La Colâtre », un affluent de la Loire quasi parallèle à ce niveau là.

4.2. Rencontre avec le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre a été rencontré à plusieurs reprises. Il a pu apporter des réponses aux questions posées.

4.3. Visite d'un autre site d'exploitation.

Pour appréhender la problématique d'un site d'extraction de matériaux, il a été nécessaire que je visite une carrière de même type. La société Lafarge exploite à Saint-Ouen-sur-Loire un site d'extraction de granulats pour les besoins de la région.

Sur invitation de la société, je me suis rendu le 29 octobre 2012 sur ce site.

Cette visite m'a permis de voir et de comprendre dans les grandes lignes le fonctionnement d'une carrière d'extraction.

Cette visite m'a permis d'évaluer, sans les mesurer, les niveaux sonores des principaux organes de fonctionnement d'une carrière.

En outre, j'ai pu me rendre compte de l'évolution du milieu lors de différentes phases d'exploitation.

J'ai pu également me rendre compte de l'attachement du personnel à ce site d'extraction.

Notons cependant que la capacité d'extraction de cette carrière est moindre que celle projetée sur le site de Chevenon.

Remarque : Des riverains d'Imphy et membres d'associations de sauvegarde de l'environnement avaient été également invités à cette visite. L'invitation a été déclinée la veille au soir.



Photo prise sur le site de Saint Ouen, montrant une partie du site après son exploitation.

5. Le déroulement général de l'enquête

5.1. Les annonces légales

L'annonce légale par voie de presse a bien eu lieu.

L'extrait de cette annonce légale en date du samedi 22 septembre 2012 figure en annexe de ce rapport.

5.2. L'affichage à destination du public

Les constatations d'affichage sur les communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour du site ont été dressées par constat d'huissier les vingt-quatre et vingt-huit septembre ainsi que le premier octobre sur les communes de :

- Chevenon
- Imphy
- Luthenay-Uxeloup
- Magny-Cours
- Saint-Ouen-sur-Loire
- Sauvigny-les-Bois
- Sermoise-sur-Loire

Les certificats d'affichage de ces sept communes me sont également parvenus. Elles figurent à l'annexe de ce rapport.

5.3. Le pancartage autour du site

Le pancartage autour du site a été effectué le samedi 22 septembre 2012.

Ce pancartage a été constaté par huissier de justice.

Le nouveau format de pancartage a été utilisé. Toutefois, des supports plus « normés » auraient pu être utilisés.

J'ai également procédé à la vérification de ce pancartage avant chaque ouverture de permanence d'enquête.

Cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique.

5.4. Les permanences relatives à cette enquête

Les permanences de cette enquête ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- lundi 8 octobre 2012 de 8H30 à 11H30
- mercredi 17 octobre 2012 de 15H30 à 18H30
- samedi 20 octobre 2012 de 9H30 à 12H30
- vendredi 26 octobre 2012 de 15H30 à 18H30
- mardi 30 octobre 2012 de 9H00 à 12H00
- vendredi 9 novembre 2012 de 15H30 à 18H30

Ces permanences ont donc eu lieu conformément à ce qui avait été annoncé.
Les permanences se sont déroulées normalement.

Sans entrer tout de suite dans les détails, il est possible de conclure que l'enquête publique s'est déroulée de façon normale.

5.5. Les personnes rencontrées lors des permanences de l'enquête

Lors des permanences j'ai reçu et accueilli les personnes suivantes :

lundi 8 octobre 2012

Monsieur Guy Amiot, adjoint au maire d'Imphy.
Monsieur J-Claude Martin, Riverain à Imphy et membre d'une association de protection de l'environnement.

Mercredi 17 octobre 2012

Madame Martin membre d'une association de protection de l'environnement est venue s'informer à titre personnel.

Samedi 20 octobre 2012

Pas de visite lors de la permanence.

Vendredi 26 octobre 2012

Monsieur DeWavrin, agriculteur sur la Ferme des Colons est venu se présenter.
Un document écrit me sera remis par la suite.

Mardi 30 octobre 2012

Un couple de riverains de la commune de Chevenon est venu se renseigner.
Monsieur Claude Ligot de la société Holcim est venu consulter le dossier.
Messieurs Jean-Pierre Delhomme et Pascal France de la société Aperam d'Imphy sont venus se renseigner sur l'embranchement ferroviaire.

Madame Jacqueline Thevenot de l'association Loire Vivante est venue lors de cette permanence.

Madame Françoise Thely a noté son opposition sur le registre d'enquête.

Madame Danièle Auclin de l'association Decavipec a déposé une note sur le registre ainsi qu'un mémoire de quatre pages.

Vendredi 9 novembre 2012

Pascal France de la société APERAM est revenu déposer une note écrite sur le registre.

Michel Bourand de l'association ONDE a fixé un courrier sur le registre et a apposé une note sur le second registre qui a été ouvert.

Monsieur Dany Delmas, Maire de Chevenon, a déposé une note sur le registre d'enquête.

La famille Tanisien a déposé une note sur le registre d'enquête.

Madame Christelle Buanec a déposé une note sur le registre d'enquête.

Monsieur et Madame Patrice Boizard ont déposé une note sur le registre d'enquête.

Madame Martine Dauphin a déposé une note sur le registre d'enquête.

La famille Blanchot a déposé une note sur le registre d'enquête.

Monsieur et Madame Duriau ont déposé une note sur le registre d'enquête.

Monsieur et Madame Ceretto ont déposé une note sur le registre d'enquête.

Monsieur Philippe Charlot de Sud Nièvre environnement a déposé une note sur le registre d'enquête.

Monsieur Maugars, agriculteur à Chevenon est venu se renseigner sur le projet.

5.6. Prolongation de l'enquête et réunion d'information publique

Il n'a pas été jugé utile de prolonger l'enquête ni de procéder à une réunion d'information publique.

5.7. Evènements relatifs à cette enquête publique

Une distribution de l'avis d'enquête publique a été faite à l'initiative par des riverains d'Imphy.

Une banderole contre ce projet a été apposée sur une maison à Imphy.

6. Les pièces apportées au cours de l'enquête publique

6.1. Les documents les notes déposés en dehors des permanences de l'enquête publique.

Lundi 5 novembre 2012

L'association Loire Vivante représentée par Madame Jacqueline Thévenot a collé sur le registre un courrier de 11 pages.

Une note a été déposée par Josette Cordelier et Françoise Depesseville adjointes à la mairie de Sauvigny-les-Bois.

Jeudi 8 novembre 2012

Monsieur Roger Martin d'Imphy a déposé une pétition de 28 pages et 203 signatures en défaveur de ce projet.

Madame Martin a écrit une note sur le registre.

Monsieur Pierre Godard a apporté un courrier qui a été collé sur le registre

Monsieur David Clerc a écrit une note sur le registre.

6.2. Les documents parvenus par voie électronique

J'ai reçu par voie électronique :

Un courrier de monsieur Jacques Romain, président de l'Entente des Canaux du Centre France.

Un courrier de monsieur Guy Toye, président l'association des Péniches de Plaisances Européennes

Un Courrier de Monsieur Jean-Pierre Godard.

6.3. Les délibérations des conseils municipaux

Les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes me sont parvenues.

- Chevenon
- Imphy
- Luthenay-Uxeloup
- Magny-Cours
- Saint-Ouen-sur-Loire
- Sauvigny-les-Bois

Suite à une communication téléphonique avec la commune de Sermoise-sur-Loire, la mairie m'a confirmé qu'il n'y avait pas eu de délibération sur ce projet.

Par défaut l'avis de cette commune est favorable.

7. Les avis formulés sur le projet.

7.1. Délibération des conseils municipaux.

7.1.1. La commune de Chevenon

La commune de Chevenon a émis un avis favorable à l'unanimité.

7.1.2. La commune de Luthenay-Uxeloup

La commune de Luthenay-Uxeloup a émis un avis favorable.

7.1.3. La commune de Magny-Cours

La commune de Magny-Cours a émis un avis favorable à l'unanimité compte tenu que ce projet ne génère aucun impact sur la commune.

7.1.4. La commune de Saint-Ouen sur Loire

La commune de Saint-Ouen sur Loire a formulé un avis favorable.

7.1.5. La commune d'Imphy

La commune d'Imphy a émis un avis très réservé. Le conseil municipal précise que si les réponses apportées à l'ensemble de ces réserves n'apportent pas la garanties souhaitées, cet avis est réputé défavorable.

Les réserves portent sur l'installation et l'exploitation de la gravière.

Le conseil souhaite connaître les mesures qui seront prises pour éviter les nuisances lors de l'aménagement du chantier.

Le conseil signale la présence d'un gazoduc qui traverse le site d'extraction. Il souhaite une garantie de non coupure en cas de problème technique.

Le conseil précise qu'aucun camion ne devra traverser le pont pour circuler dans la ville.

Le conseil fait remarquer que les heures de travail (7 heures à 22 heures) est susceptible de générer des nuisances sonores pour les riverains.

Le conseil émet la préconisation de faire passer le convoyeur par la partie amont du fleuve.

Le conseil fait remarquer qu'en raison des nuisances engendrées, les quartiers à proximité subiront des dévaluations lors d'éventuelles ventes immobilières.

Le conseil souhaite savoir :

- quelles mesures seront prises pour éviter les nuisances sonores du tapis roulant.
- quelles mesures seront prises pour éviter d'avoir des poussières.
- le cheminement exact de la bande transporteuse au niveau de la rive droite de la Loire.
- Si le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) d'Imphy sera modifié. Egalement, le conseil pose la question de la modification du paysage.
- quelles mesures seront prises pour sécuriser le chantier.

Le conseil souhaite connaître la compensation que peut espérer la commune d'Imphy si ce projet se réalise.

7.1.6. La commune de Sauvigny –les-Bois

La commune de Sauvigny–les-Bois a émis un avis défavorable.

Cet avis est motivé par le fait que l'étude d'impact ne mentionne à aucun moment les nuisances sonores et olfactives que pourraient subir les riverains du secteur du Crassier (la zone de chargement ferroviaire).

Ce plus cet avis est motivé par le fait que le site de chargement ne se situe pas sur la commune d'Imphy mais bien sur la commune de Sauvigny–les-Bois.

Pour terminer et toujours selon le conseil de Sauvigny–les-Bois, il n'y a pas de précisions sur les aires de chargement.

Ce point sera évoqué plus loin dans ce rapport ainsi que l'embranchement avec le Réseau Ferré. Il faut cependant mentionner que ce point (le chargement ferroviaire des produits) restera la principale inquiétude de ce projet.

7.2. L'avis de l'autorité environnementale

Dans sa conclusion, l'autorité environnementale demande d'approfondir les points suivants :

- La compatibilité avec le schéma départemental des carrières
- La compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne
- La protection contre le risque d'inondation
- La justification du projet
- La pérennité dans le temps de aménagements
- Les incidences sur les zones de protection spéciales Natura 2000.

Les deux schémas visent à entre autres à préserver l'environnement tout en exploitant durablement les ressources naturelles.

Le projet peut se justifier si la demande en granulats pour le bassin parisien et la région roannaise est justifiée. Nous ne disposons que de peu d'éléments pour évaluer valablement les besoins en matériaux de construction.

Les aménagements faisant partie de la remise en état du site sont sous la responsabilité du maître d'œuvre.

Nonobstant les études hydrogéologiques effectuées, la Loire reste un cours d'eau sauvage.

Des crues centenaires ou millénaires sont toujours possibles et les risques d'inondation existent. Cependant le site ne générera pas lui même des inondations. Notons que la zone considérée est large et plate. En conséquence les courants en cas de crue sont relativement faibles, ce qui limite les effets dévastateurs des courants d'eau.

Il existe certes des zones de protection spéciales Natura 2000. Mais l'incidence du projet demeure infime selon les études réalisées.
Des mesures compensatoires sont prévues et le réaménagement du site permettra à nouveau des aires d'habitat pour la faune sauvage.

8. Synthèse des notes, mémoires et documents apportés pendant l'enquête publique.

Plusieurs remarques et avis ont été formulés et certains, même s'ils sont pertinents, peuvent être redondants.

La synthèse ce dessous rassemble les éléments recueillis.
Ils sont classés ici par thèmes.

- La cohérence avec le SDAGE et le Schéma départemental des carrières.
- L'impact environnemental se décline selon plusieurs thèmes, à savoir :
 - La gestion des inondations pendant et après l'exploitation
 - L'impact et les risques relatifs au gazoduc
 - L'impact pour les riverains concernant le bruit et les poussières.
 - L'impact sur la Loire et les zones d'habitat
 - L'impact des travaux de remise en état sur le long terme
- Le transport des matériaux
- La gestion du site après l'exploitation
- Questions diverses

8.1. La cohérence avec le SDAGE et le Schéma départemental des carrières

La directive cadre sur l'eau est mise en œuvre en France par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**).

Elle a pour ambition l'atteinte du bon état écologique d'ici à 2015 des milieux aquatiques. Elle impose aux États membres de l'Union Européenne non seulement des obligations de moyens mais aussi des obligations de résultats.

Pour ce concerne l'extraction de granulats, l'objectif à réaliser est de limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.

Les moyens à mettre en œuvre sont :

- Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur (rubrique ICPE 2510)
- Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- Dispositions d'ordre économique
- Utilisation de matériaux de substitution
- Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur
- Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur.

De plus les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE selon l'article L 515-3 du code de l'environnement.

Aussi, le SDAGE précise dans le point 1D-3 que les limitations entre les limites du lit majeur et l'espace de mobilité ne doit pas provoquer une situation de pénurie.

Les produits extraits de ce site seraient selon le maître d'œuvre des matériaux « haut de gamme » que des produits de substitution ne sauraient remplacer.
La réponse du maître d'œuvre dans son mémoire est la suivante :

« Nous nous contenterons ici de rappeler deux principes : le Schéma Départemental des Carrières est un document qui n'est pas et n'a jamais été opposable aux tiers. D'autre part, ce schéma doit respecter les dispositions du SDAGE qui, lui, est opposable aux tiers. En cas d'opposition entre dispositions du Schéma Départemental des Carrières et du SDAGE, ce sont les dispositions du SDAGE qui s'imposent. La compatibilité du projet présenté avec le SDAGE de la Loire a été traitée au point XI-1. »

Pour mémoire le PLU de (Plan local d'Urbanisme) de Chevenon avait été modifié en vue de la possibilité d'exploiter ce site. Le PLU doit être "compatible" avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

8.2. La gestion des inondations pendant et après les phases s'exploitation de la carrière

La zone d'extraction sollicitée est dans une zone d'aléa fort selon le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé en cours.

Cette zone d'aléa signifie qu'aucune autorisation de construction nouvelle ne peut être délivrée.

La base de vie de la carrière serait située dans une zone d'aléa moyen afin de préserver les personnes sur le site en cas d'inondation rapide.

Le projet prévoit un remblaiement à proximité du canal afin de réaliser des aires pour les activités nautiques.

Ce remblaiement peut-il perturber l'écoulement des eaux souterraines provenant de Chevenon ?

D'après les études hydrauliques, il n'y aurait pas de courant forts en cas d'inondation car les courants seraient limités par le perré. Les zones de courant fort se situent plus à proximité des passages obligés de la Loire. En l'espèce, le pont de la RD 200 au niveau d'Imphy est un passage obligatoire pour ce cours d'eau.

Le sens d'exploitation de la carrière, du nord vers le sud, est possible mais augmente les investissements initiaux. Les terres de découverte devraient être dans ce cas transportées en sens inverse.

8.3. L'impact et les risques relatifs au gazoduc

Le passage d'un gazoduc sur le site d'exploitation soulève des inquiétudes. Plus précisément, en cas de crue, l'affouillement pourrait mettre à nu la conduite et provoquer une rupture de canalisation.

Le maître d'œuvre reste responsable de cette canalisation pendant et après la phase d'exploitation.

La SAFEGE (un bureau d'études) a étudié ce point et a formulé des recommandations qui sont les suivantes :

- Le remblayage sur la partie Sud (risque de rupture lié à un décrochement sur la partie Sud du perré)

- L'aménagement d'une ouverture au Nord afin de remplir de façon symétrique les plans d'eau de part et d'autre du gazoduc,

La zone de sécurité de part et d'autre de la canalisation est de 15 mètres en lieu et place des 10 mètres recommandés.

Les mesures mises en place prévues par l'exploitant sont les suivantes :

- Respect d'une bande de terrain inexploité de 15 m au minimum de part et d'autre du gazoduc
- Aménagement de 3 passages pour engins (en accord avec le gestionnaire du réseau)
- Pente des berges de 1 / 2 (hauteur / base) au niveau de l'ouvrage ;
- Mise en place de merlons de protection de part et d'autre du gazoduc.

Les travaux de la SAFEGE conduisent à la conclusion suivante sur le gazoduc :

« Ce gazoduc constitue l'enjeu majeur de la zone, puisqu'en cas de rupture, les conséquences pourraient être importantes pour les riverains et pour l'alimentation qu'il apporte. Toutes les précautions devront donc être prises pour veiller à ne pas dégrader le gazoduc lors de l'exploitation et de la mise en place des ouvrages de surverse. SAFEGE ne prend en compte uniquement le dimensionnement des déversoirs devant être placés à hauteur du gazoduc mais ne dimensionne pas les ouvrages permettant sa pérennisation (structure, ferrailage et géotechnique). Une étude de faisabilité structurelle doit donc être réalisée par ailleurs. »

8.4. L'impact pour les riverains concernant le bruit et les poussières.

Des mesures de bruits ont été réalisées pour instruire ce dossier. Ces mesures ont été réalisées en 2009, avant que ne commencent d'autres activités industrielles dans les usines situées à Imphy.

L'intensité des bruits ne s'additionne pas. On parle d'émergence pour apprécier les perceptions sonores. Les bruits seront moins perceptibles si une activité bruyante existe déjà à proximité.

La visite du site de Saint-Ouen-sur-Loire m'a permis d'évaluer les niveaux sonores de chaque activité, concasseur excepté.

Le poste d'activité perçu comme le plus bruyant a été l'unité de criblage.

Cette installation étant à ciel ouvert, elle génère un niveau sonore assez élevé.

Cette perception du bruit a été d'autant plus ressentie que ce type de matériel émet des fréquences basses.

L'installation prévue à Chevenon serait couverte et bardée afin confiner les bruits.

L'extraction sous l'eau au moyen d'une barge flottante alimentée par un moteur diesel sur le site de Saint-Ouen s'est avérée est peu bruyante.

Le matériel d'extraction prévu à Chevenon utilisera des moteurs électriques censés être encore moins bruyants.

A proximité de la bande transporteuse, il est possible de tenir une conversation à voix normale. Le projet prévoyant une bande transporteuse couverte, ce type de convoyeur devrait réduire encore plus le niveau sonore déjà très bas.

L'extraction et le criblage des matériaux se fait par voie humide, ce qui limite les poussières. La taille des granulats produits par un centre d'extraction de ce type est supérieure au millimètre. Les particules fines sont alors en très faibles quantité. Notons également que le transport, le convoyage des matériaux et le criblage se fait en milieu fermé.

8.5. L'impact sur la Loire et les zones d'habitat

L'étude environnementale relève la présence de zones Natura 2000 et de ZNIEFF. Ce zonage ne signifie pas l'interdiction de toute activité à l'intérieur de ce périmètre. La zone d'extraction sollicitée se situe principalement sur des parcelles cultivées. Seules quelques parcelles sont à l'état de prairie à proximité du perré. Ces prairies hébergent une espèce protégée : le trèfle semeur. Cette espèce pousse naturellement dans les prairies naturelles de ce secteur.

Il a été mentionné la Loire est une zone d'habitat pour le castor d'Europe. L'étude environnementale montre que l'effet de la perte de 0,01 % de la zone d'alimentation du castor sera très faible.

Le projet prévoit le détournement de la petite Colâtre, l'exutoire de la station d'épuration de Chevenon, le long de la RD 200.

8.6. L'impact des travaux de remise en état sur le long terme

Les surfaces seront remises aux propriétaires sous forme de plan d'eau. Ces plans d'eau devront supporter les crues de la Loire sans se dégrader au cours du temps. Comme vu plus haut les études de la SAFEGE on étudié le dimensionnement des réalisations à effectuer pour anticiper le méfait des inondations. Par contre, cette étude ne mentionne pas les caractéristiques techniques des travaux à effectuer.

8.7. Le transport des matériaux

Ce sujet a été abordé plusieurs fois au cours de cette enquête. Il constitue un enjeu extrêmement important.

Pour le maître d'œuvre, il n'est pas envisageable de transporter les matériaux extraits par la route.

Pour les riverains, notamment les habitants d'Imphy, il n'est pas envisageable de supporter un trafic routier déjà important.

Les usines d'Imphy transportent leurs matériaux par la route et on recenserait quotidiennement le passage de plus de d'une centaine de poids lourds. Ce désagrément ou même, cette nuisance demeure facilement compréhensible de la part des riverains.

La situation risquerait d'empirer si les tonnages produits devraient transiter par la route.

Le maître d'œuvre a prévu que les granulats issus du site seraient acheminés par le train jusqu'à leur destination.

La ligne ferroviaire la plus proche se situe à Imphy, c'est-à-dire de l'autre côté de la Loire. Le transit serait donc assuré par une bande transporteuse jusqu'à une aire de chargement.

Pour le moment, cette zone de chargement n'est pas clairement définie et ne dispose pas d'autorisation.

Les premiers contacts ont eu lieu depuis 2009 avec l'actuelle société APERAM mais aucune convention ou accord n'a été clairement établi. APERAM ne pourrait accueillir une aire de chargement sur un terrain pleinement occupé.

Notons que pour des raisons économiques, le transport de ces matériaux par la route n'est pas envisageable.

Dans le mémoire de réponse rédigé par le maître d'œuvre, la société Lafarge précise que selon le Réseau Ferré de France l'embranchement est réalisable. Les études techniques n'ont pas été réalisées car elles sont onéreuses et le maître d'œuvre attend la décision finale de la présente demande pour faire réaliser cette étude.

Toujours dans le mémoire de réponse, il est précisé que l'aire de chargement serait maintenant située à plusieurs centaines de mètres de l'emplacement initialement prévu.

La photo ci après montre le nouveau tracé projeté :

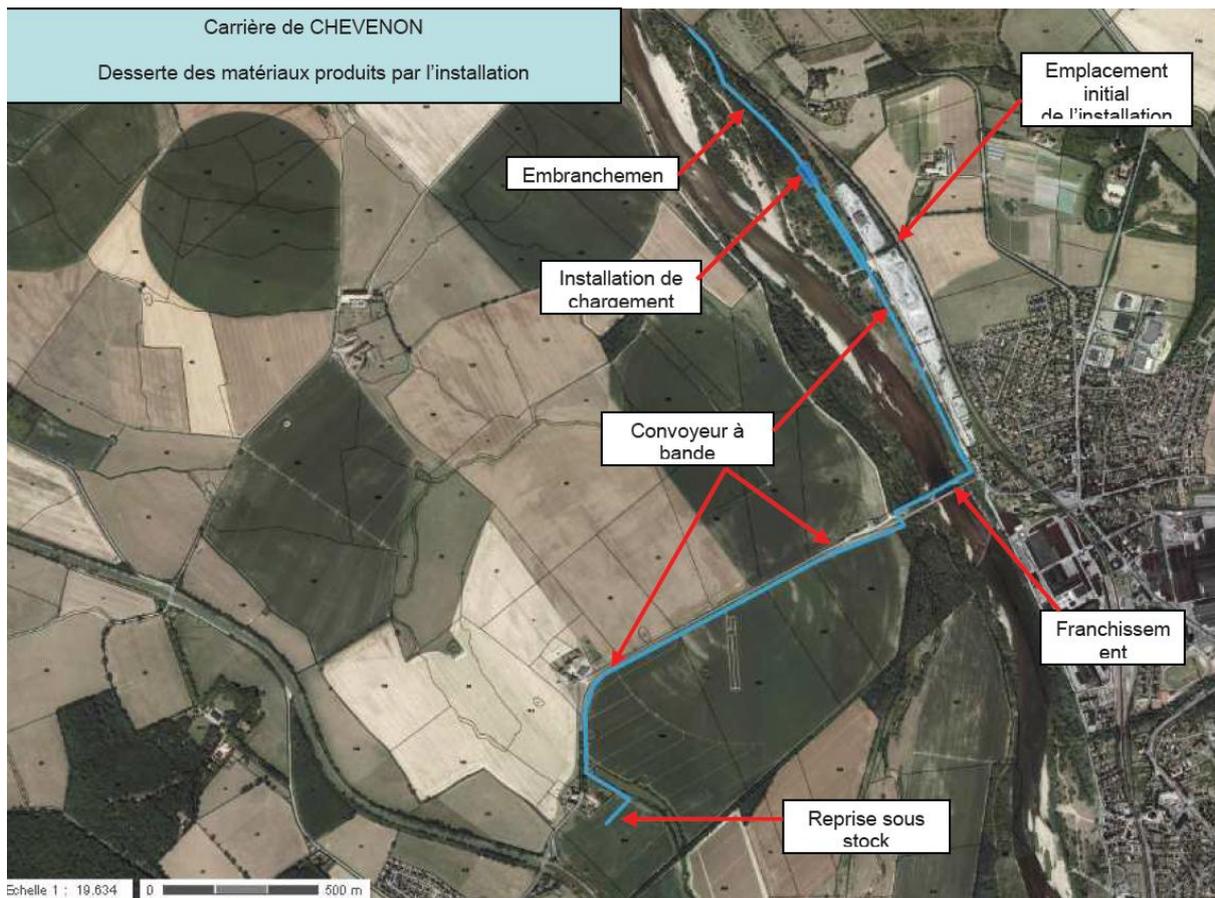


Photo aérienne du nouveau tracé du convoyeur et de l'aire de chargement.

Pour mémoire, l'utilisation du canal latéral à la Loire pour le transport des matériaux ne paraît pas envisageable pour les raisons suivantes :

- Le secteur Roannais ne pourrait pas être desservi
- Le gabarit des péniches ne permettrait pas un débit important
- Un trop grand nombre de péniche perturberait l'activité plaisancière en période estivale.
- Les coûts de transport seraient assez élevés en raison du nombre important d'écluses à franchir.

8.8. La gestion du site après l'exploitation.

Il semble nécessaire de garantir la pérennité et l'entretien du site après l'exploitation de la carrière.

Le maître d'œuvre garantit la pérennité des ouvrages en ces termes :

« L'un des principes du Droit de l'Environnement est que la responsabilité de l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement reste pleine et entière y compris à l'issue de la correcte exécution des travaux de remise en état du site qu'il a exploité. En application de ces dispositions, Lafarge Granulats serait tenu de remédier aux désordres résultant de son activité sur simple demande de Monsieur le Préfet de la Nièvre et ce, quelle que soit la durée écoulée entre la fin

d'exploitation de la carrière et la survenance du désordre ayant justifié l'intervention de l'administration. »

8.9. Questions diverses

8.9.1. La préparation du site

Le maître d'œuvre prévoit une élimination des végétaux via une filière spécialisée. Les plots d'ancrage de l'ancien transbordeur pourront éventuellement être utilisés pour l'aménagement des berges.

8.9.2. L'accès à la Ferme des Colons et alimentation en énergie et aux réseaux.

Il est prévu d'exploiter également le chemin d'accès à la Ferme des Colons. Le chemin d'accès sera reconstitué à la même place et aux mêmes niveaux que le chemin initial. Notons que le déversoir prévu au niveau du Chemin des Colons devra quand même préserver l'accès à la Ferme, même en cas de montée des eaux. Pour des raisons de sécurité, ce site qui est habité doit être accessible à tout moment.

La Ferme des Colons utilise une station de pompage et un réseau d'irrigation enterré pour le besoin en eau des cultures.

Le maître d'œuvre précise que le maintien des différents réseaux sera à la charge de la société Lafarge.

8.9.3. Concertation avec les riverains

La réponse du maître d'œuvre est la suivante :

« Une Commission Locale de Concertation et de Suivi du site sera mise en place dès l'ouverture du site. Cette commission, composée de l'exploitant, de la ou des municipalités concernées, des administrations, des riverains et des associations se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur la situation existante, envisager les axes d'amélioration et proposer des axes d'amélioration. Un exemple de ce type de commission est actuellement opérationnel sur notre site de Saint Ouen sur Loire »

8.9.4. Accès routier au site

Pour le maître d'œuvre, La courbure du virage accroît la visibilité. Par ailleurs, il n'y a pas de sortie de matériaux par la route, ce qui réduit le trafic au minimum.

8.9.5. Horaires d'ouverture et de travail

La réponse du maître d'œuvre dans son mémoire est la suivante :

« Contrairement à ce qui a été prétendu, l'horaire de fonctionnement de la carrière est étalé de 7h00 à 18h30, pas 22H00. La phrase exacte faisant référence à l'horaire de 22h00 est la suivante : « En cas de demande particulière pour certains marchés ponctuels, l'horaire sera exceptionnellement étendu à la période 7h00 – 22h00. » »

8.9.6. Réductions des surfaces agricoles

Ce projet se traduira par la perte de plus de 160 hectares de terres agricoles et par la disparition de deux exploitations.

9. Synthèse des éléments recueillis

Ce projet a suscité un certain nombre d'interrogations qui portent principalement sur :

La possibilité et **l'impact écologique** qu'engendre la création d'un site d'extraction situé :

- Dans le lit majeur de la Loire
- A proximité d'une zone Natura 2000.
- A l'intérieur d'une ZNIEFF
- En zone inondable

Les **nuisances** que le site est susceptible de générer. Ces interrogations sont principalement motivées par la présence d'un site industriel déjà générateur de nuisances à Imphy.

Le **transport des matériaux** via un site de chargement ferroviaire. La crainte de la population est d'assister à un balai incessant de poids lourds à proximité du site.

Le **risque d'inondation** et/ou de montées des eaux qui pourrait être accru suite à l'exploitation de cette carrière.